

Réf: Dossier 293545

## Avis de constitution

### SOCIETE « ACCORD-PARFAIT »

Siège ABIDJAN COCODY ANGRE DJIBI 8<sup>e</sup> tranche, cité  
ARCADES 1 en face du lycée d'angré, Lot NEANT, Ilot  
NEANT

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 20/02/2024, et enregistrés au CEPICI le 28/02/2024, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « ACCORD-PARFAIT »

Objet :

- consultance
- formation
- mise a disposition de matériels et d'instruments de musique
- édition d'ouvrage et de partition de musique
- la production et la duplication de support audio et numérique
- vente d'instruments de musique et accessoires
- prestation diverses.

Et pour la réalisation de l'objet social :

- l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles.
- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux.
- la prise en location gérance de tous fonds de commerce.
- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée
- et généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts

Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par les associés.

Siège social ABIDJAN COCODY ANGRE DJIBI 8è tranche, cité ARCADES 1 en face du lycée d'angré, Lot NEANT, Ilot NEANT

Dirigeant(s) M ANY GRAH HARGINA VLADIMIR (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2024-B12-01088 du 07/03/2024 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°13007/GTCA/RC/2024 du 07/03/2024

